



**DELIBERATION N° 25/038 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA PROROGATION DE LA CONVENTION D'AIDE  
EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INIZIÀ  
ADOPTÉE DANS LE CADRE STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL D'INIZIÀ  
2017-2020**

**CHÌ APPROVA A PRURUGAZIONE DI A CUNVENZIONE D'AIUTU  
ECCEZZIALE PÈ U FUNZIUNAMENTU DI L'ASSOCIU INIZIÀ, ADUTTATA IN U  
QUATRU STRATEGICU È UPERAZIUNALE D'INIZIÀ 2017-2020**

**REUNION DU 23 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**ETAIT ABSENTE : Mme**

Valérie BOZZI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la convention n° 1500051ADC prise en application de la délibération n°1404885CE du 06 octobre 2014 attribuant la somme de 100 000 € à l'association INIZIÀ sous forme d'avance remboursable au titre du fonds d'amorçage des projets d'INIZIÀ,
- VU** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement

Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I),

- VU** la délibération n° 17/183 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juin 2017 portant adoption du cadre stratégique et opérationnel de l'incubateur public INIZIÀ en application des dispositions du SRDE2I,
- VU** la convention de partenariat CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n° 170083ADEC en date du 23 septembre 2017,
- VU** l'arrêté n° 20/1724 CE du Président du CE du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant la prorogation de la convention de partenariat ci-dessus mentionnée,
- VU** l'avenant n° 1 du 2 avril 2021 à la convention de partenariat CTC ADEC INIZIÀ n° 170083ADEC du 23 septembre 2017 prorogeant la convention du 31 décembre 2022 au plus tard,
- VU** les statuts d'INIZIÀ révisés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association le 18 mai 2021,
- VU** l'arrêté n° 21/004 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 6 juillet 2021 portant désignation de M. Alexandre VINCIGUERRA Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/259 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 19 octobre 2021 portant engagement de M. Alexandre VINCIGUERRA de non-exercice de compétences et de non-participation aux délibérations concernant les sociétés CADEC et CORSABAIL ainsi que l'association INIZIÀ,
- VU** la délibération n° 21/178 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2021 prenant acte de la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/2138 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 11 mai 2021 approuvant la création d'un Groupe de travail destiné à définir les conditions, voies, et moyens d'évolution et de pérennisation de l'Incubateur Territorial INIZIÀ,
- VU** l'arrêté n° 21/333 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 16 novembre 2021 réapprouvant la création d'un Groupe de travail, les modalités de travail proposées et désignant les représentants de la Collectivité de Corse qui participeront au groupe de travail,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté n° 21/545 CE du Président du Conseil exécutif de Corse du 14 décembre 2021 portant désignation de M. Jean-Nicolas ANTONIOTTI en tant que personnalité qualifiée aux instances d'INIZIÀ,

- VU** la délibération n° 22/056 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant la modification des statuts de l'Agence de Développement Économique de la Corse,
- VU** la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU** l'arrêté n° 21/333 CE du Président du Conseil exécutif de Corse approuvant la création d'un Groupe de travail destiné à définir les conditions, voies et moyens d'évolution et de pérennisation de l'Incubateur Territorial INIZIÀ en date du 16 novembre 2021,
- VU** la délibération n° 23/154 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> décembre 2023 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à proroger, au 31 décembre 2024, par voie d'avenant, la convention tripartite (n° 170083ADEC) liant l'ADEC à INIZIA avec un impact budgétaire de 700 667 € sur le budget 2024 de la Collectivité de Corse,
- VU** la même délibération n° 23/154 AC de l'Assemblée de Corse du 1<sup>er</sup> décembre 2023 donnant mandat à l'ADEC quant à l'étude de l'intégration au sein de l'ADEC de l'association INIZIA, dans un souci de rationalisation et d'optimisation budgétaire.
- VU** l'avenant (référence 24-7077) signé le 4 juin 2024 prorogeant la convention tripartite au 31 décembre 2024,
- VU** l'arrêté n° 24-556 CE concernant l'émission d'un ordre de reversement à l'attention de l'association INIZIÀ en date du 15 octobre 2024,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 23/018 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023 approuvant la prorogation de la convention d'aide exceptionnelle au fonctionnement de l'association INIZIÀ adoptée dans le cadre stratégique et opérationnel d'INIZIÀ 2017-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (9) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**N'ont pas pris part au vote (4) : Mmes et MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Angèle CHIAPPINI, Jean-Martin MONDOLONI, Jean-Michel SAVELLI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport portant sur une demande de prorogation de 12 mois de la convention CTC ADEC-INIZIÀ 2017-2020 n° 170083ADEC.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** cette demande en validant le projet d'avenant n° 4 concernant l'article 2 de la convention, relatif à la durée de la convention.

**ARTICLE 3 :**

**DIT** que la nouvelle date de fin de la convention sera le 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant à la convention tel que figurant en annexe.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 23 AVRIL 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRURUGAZIONE DI A CUNVENZIONE D'AIUTU  
ECCEZZIUNALE PÈ U FUNZIUNAMENTU DI L'ASSOCIU  
INIZIÀ, ADUTTATA IN U QUATRU STRATEGICU È  
UPERAZIUNALE D'INIZIÀ  
2017-2020**

**PROROGATION DE LA CONVENTION D'AIDE  
EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DE  
L'ASSOCIATION INIZIÀ ADOPTÉE DANS LE CADRE  
STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL D'INIZIÀ  
2017-2020**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Afin de doter l'incubateur public territorial d'un cadre stratégique et opérationnel nécessaire au déploiement de ses actions, une convention cadre pluriannuelle a été adoptée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/183 AC en date du 30 juin 2017.

Toujours en vigueur par voie d'avenants, elle prévoit pour le déploiement des actions une dotation annuelle maximale de 700 667 € abondée par des fonds publics avec, pour principal financeur, la Collectivité de Corse (CdC).

Seule une faible partie de l'association est financée par des fonds privés divers.

L'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), en tant qu'opérateur, est en charge du suivi de l'activité et de la gestion de cette convention sur ses aspects opérationnels, financiers et techniques.

S'il est nécessaire, pour la CdC, de proposer à son territoire un outil dédié à l'émergence et l'incubation de projets innovants, le contexte budgétaire actuel contraint nous amène à interroger le modèle de financement de la mission d'incubation.

L'option d'une internalisation des missions de l'incubateur au sein de l'ADEC a ainsi été étudiée par la Collectivité de Corse.

Celle-ci présente l'avantage de réaliser des économies d'échelle en générant des synergies avec les équipes opérationnelles et fonctions supports de l'ADEC.

Néanmoins, a été également identifié le risque de faire perdre de son agilité à la structure, et provoquer un ralentissement des processus décisionnels du fait d'un cadre administratif plus contraignant.

Une autre piste envisagée serait la diversification des sources de financement d'une structure de soutien à l'incubation, toujours dotée d'une entité juridique propre.

Cette stratégie s'appuierait à la fois sur des acteurs publics et privés investis dans le soutien à l'incubation, et sur la sollicitation de financements auprès de guichets européens afin d'optimiser les budgets dédiés au développement des projets d'incubation.

Ce mécanisme présente un caractère vertueux, car il contribuerait, d'une part, à renforcer le modèle économique de l'activité d'incubation en réduisant sa dépendance à un seul financeur, la CdC, et, d'autre part, à répondre aux enjeux

budgétaires en allégeant progressivement, possiblement dès 2025, l'enveloppe annuelle de 700 667 € jusque-là allouée par la CdC à cette activité.

Dans ce contexte de définition des modalités de financement de l'activité d'incubation, et de calendrier très contraint, il est proposé de prolonger à nouveau d'une année la convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et INIZIÀ (référence n° 1700083 du 25 septembre 2017), soit une prorogation au 31 décembre 2025 afin d'assurer la continuité de l'activité d'incubation en 2025.

Pour rappel, l'actuelle convention, en annexe du présent rapport, prévoit :

▪ Article 11 : **avenant** :

*« La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Président du Conseil exécutif de Corse et le Président de l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. »*

Ainsi, l'avenant (en PJ) à cette convention modifie l'article 2 afin de proroger la convention au 31 décembre 2025, temps nécessaire à la mise en œuvre d'une solution pérenne relative aux modalités de financement de la mission incubation.

En conséquence, le montant prévisionnel individualisé au profit de l'association sera reconduit à hauteur de 700 667 € pour l'année 2025, étant entendu que cette enveloppe pourra être diminuée, dès 2025, à concurrence des financements complémentaires contractualisés.

Cet avenant, conformément à l'article 11, est soumis à la signature du Président du Conseil exécutif de Corse et du Président d'INIZIÀ.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Convention pluriannuelle de partenariat entre la Collectivité  
de Corse - INIZIÀ pour la période 2017-2020**

**CONVENTION D'AIDE EXCEPTIONNELLE  
AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION INIZIÀ**

**Avenant n° 4**

Entre

La **Collectivité de Corse** représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de Corse, désignée sous le terme « CdC »,

d'une part,

**INIZIÀ**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Bastia, Haute-Corse, Maison du Parc technologique d'Erbajolo (n° Siret 798 482 097 00010), représentée par son Président, **M. Jean-Nicolas ANTONIOTTI**, dument habilité, désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

et l'**Agence de Développement Économique de la Corse**, établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité de Corse, représentée par **M. Olivier MOSCONI**, Directeur général de l'ADEC par intérim.

**Article 2 - Durée de la convention**

La convention est prorogée pour 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre la mise en œuvre d'une solution pérenne relative aux modalités de portage de la mission incubation.

Fait en trois exemplaires originaux, à Ajaccio, le

**Pour la Collectivité de Corse**  
**Gilles SIMEONI**  
*Président du Conseil exécutif de Corse*

**Pour Inizià**  
**Jean-Nicolas ANTONIOTTI**  
*Président d'Inizià*

**Pour l'Agence de Développement  
Économique de la Corse**  
**Olivier MOSCONI**  
*Directeur général de l'ADEC par intérim*